

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 MARS 2013,
À 20H, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Louis Gosselin, conseiller
 Sylvain Delisle, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Mme Josée Côté, conseillère
 Debbie Deslauriers, conseillère

ABSENTS: MM. Yves Coulombe, maire
 Gaétan Gagnon, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire
6. Résolution - Objet: Projet de règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 304 et le règlement de zonage no 305
7. Résolution: Objet: Cautionnement en guise de garantie pour une marge de crédit pour le Parc Maritime à la Caisse Populaire de l'Île-d'Orléans
8. Résolution: Objet: Demande de financement pour la Fête Nationale dans le programme d'assistance financière aux manifestations locales.
9. Résolution: Objet: Quote-part 2013 pour PLUMOBILE
10. Résolution: Objet: Dérogation mineure de M. Jean-Marie Rouleau et abrogation de la résolution 357-12
11. Résolution: Objet: Dérogation mineure de M. Daniel Verret et abrogation de la résolution 374-13

CORRESPONDANCE

DIVERS

- Période de questions
 - Comptes à payer
 - Clôture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Louis Gosselin, pro-maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Michelle Moisan fait fonction de secrétaire.

**RÉSOLUTION
NO : 382-13**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par **Sylvain Delisle**, appuyé par **Debbie Deslauriers** et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
NO : 383-13**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2013

Il est **proposé** par **Sylvain Delisle**, appuyé par **Julien Milot** et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **4 février**, tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **janvier** 2013 : **5**
Coût des travaux **194 000 \$**

Nombre de permis pour le mois de **février** 2013 : **9**
Coût des travaux **330 000 \$**

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

En l'absence du maire, le pro-maire Louis Gosselin, s'adresse aux citoyens présents, et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 384-13**

6. RÉSOLUTION: OBJET: PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NO 304 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 305 AFIN QUE SOIENT ÉTABLIES LES CONDITIONS D'OPÉRATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME.

Il est **proposé** par **Julien Milot**, appuyé par **Debbie Deslauriers** et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 304 et le règlement de zonage no 305 afin que soient établies les conditions d'opération d'une résidence de tourisme.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 304 de même que le règlement de zonage no 305, pour établir dans quelles conditions les résidences de tourisme peuvent être opérées et dans quelles zones.

Article 3 : Modifications au règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 304

Article 3.1 : Modification au CHAPITRE V – ÉMISSION D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION

L’article 5.1 OBLIGATION D’OBTENIR UN CERTIFICAT D’AUTORISATION est modifié par l’ajout du sous-paragraphe 140, lequel se lit comme suit :

« 140 Toute exploitation d’une résidence de tourisme. »

L’article 5.3 FORME DE LA DEMANDE est modifié par l’ajout du sous-paragraphe 140, lequel se lit comme suit :

« 140 Dans les cas de l’exploitation d’une résidence de tourisme :

a) Un rapport d’inspection attestant de la conformité de l’usage aux conditions énumérées au sous-paragraphe a) de l’article 2.2.2.5.1 du règlement de zonage,

b) Un document identifiant le propriétaire de l’immeuble et un répondant, de même que leurs coordonnées respectives. Le répondant doit satisfaire aux conditions prévues au sous-paragraphe b) de l’article 2.2.2.5.1 du règlement de zonage.»

Article 4 : Modifications au règlement de zonage numéro 305

Article 4.1 : Modification au CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L’article 1.5 TERMINOLOGIE est modifié par l’ajout de la définition de résidence de tourisme, laquelle se lit comme suit :

« Résidence de tourisme » : tout établissement où est offert de l’hébergement soit un appartement, une maison ou un chalet meublé, incluant un service d’auto cuisine et exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d’hébergement pour une période n’excédant pas 31 jours. »

Article 4.2 : Modification au CHAPITRE II – CLASSIFICATION DES USAGES

L’article 2.2.2.5 **Classe Commerce et Services 5 (C-5 : Gîte touristique)** est abrogé et remplacé par le suivant :

« 2.2.2.5 Classe Commerce et Services 5 (C-5 : Établissements d’hébergement touristique). Sont de cette classe les usages de service suivants :

10 Gîtes touristiques, conformément au Règlement sur les gîtes touristiques numéro 442-2001 et ses amendements. Toutes les dispositions contenues dans ledit règlement sur les gîtes touristiques ont préséance sur celles du présent règlement,

20 Résidences de tourisme, conformément aux règles établies par la Loi sur les établissements d’hébergement touristique, chapitre E-14.2 et le Règlement sur les établissements d’hébergement touristique c. E-14.2, r. 1 et leur amendements. »

L’article 2.2.2.5.1 **Conditions d’exercice** est créé et se lit comme suit :

« 2.2.2.5.1 Conditions d’exercice

Au surplus des lois et règlements applicables en la matière, les résidences de tourisme sont autorisées aux conditions suivantes :

a) Usage

Le propriétaire doit remettre à l’inspecteur les documents et informations suivantes :

Attestation municipale indiquant que le nombre de résidences de tourisme comprenant celle du demandeur est inférieur à 10 % du nombre d’unités résidentielles disponibles dans la zone d’où provient une demande

Le nombre de cases de stationnement illustré par un plan d’aménagement

Un rapport d’analyse effectué par un laboratoire accrédité par le Gouvernement du Québec attestant de la qualité de l’eau potable de

l'immeuble, au plus trente jours avant le dépôt de la demande de permis. Dans le cas où le rapport ne permet pas d'attester de la conformité, une confirmation écrite que les occupants sont avisés que l'eau courante n'est pas potable et que l'eau embouteillée commercialement servira de substitut

Un document émis par un professionnel attestant que le système d'épuration des eaux usées de l'immeuble visé est conforme à la réglementation applicable en la matière.

b) Répondant

Le répondant est la personne qui en lieu et place du propriétaire intervient ponctuellement pour la gestion de la résidence de tourisme, il doit :

Pouvoir joindre le propriétaire, être rejoint par les occupants et toute autorité, en tout temps,

Avoir la capacité se rendre sur le site de la résidence de tourisme dans un délai inférieur à 60 minutes. »

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION
NO : 385-13**

7. RÉSOLUTION: OBJET: CAUTIONNEMENT EN GUISE DE GARANTIE POUR UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE PARC MARITIME À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

Il est **proposé par Debbie Deslauriers, appuyé par Josée Côté et résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité accepte de cautionner le Parc Maritime pour un montant de 105 000 \$ selon les conditions énoncées par les membres du Conseil municipal et de mandater Michelle Moisan, directrice générale/secrétaire-trésorière ainsi que le maire ou le pro-maire pour signer les documents nécessaires.

**RÉSOLUTION
NO : 386-13**

8. RÉSOLUTION: OBJET: DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA FÊTE NATIONALE DANS LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES

Il est **proposé par Sylvain Delisle, appuyé par Josée Côté et résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'inscrive au Programme d'assistance financière pour la Fête Nationale du 24 juin 2013 et de mandater Michelle Moisan, directrice générale/secrétaire-trésorière pour signer les documents nécessaires.

**RÉSOLUTION
NO : 387-13**

9. RÉSOLUTION: OBJET: QUOTE-PART 2013 POUR PLUMOBILE

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile – Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que PLUMobile – Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC, de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100\$ pour un laissez-passer mensuel adulte, 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Considérant que la quote-part de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 6 825,50 \$ représentant 4,25 \$ par habitant pour l'année 2013;

Considérant que le 4,25 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est **proposé par Josée Côté, appuyé par Debbie Deslauriers** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2013, soit une somme de **6 825,50 \$** à PLUMobile – Organisateur de déplacements.

**RÉSOLUTION
NO : 388-13**

10. RÉSOLUTION: OBJET: DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-MARIE ROULEAU ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 357-12

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni afin d'étudier le dossier de M. Jean-Marie Rouleau et informe le conseil que la demande devrait être acceptée, il est **proposé par Julien Milot, appuyé par Sylvain Delisle** et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte la dérogation mineure en vue d'un permis de lotissement pour la subdivision qui suit :

Lot 14-2-3-1 En façade 34,37 mètres Dérogation de 15,70 mètres
Lot 14-2-3-2 En façade 34,37 mètres Dérogation de 15,70 mètres

Le tout tel que montré au plan préparé par M. Michel Picard, arpenteur-géomètre, sous la minute 7114.

Cette résolution abroge également la résolution no 357-12.

**RÉSOLUTION
NO : 389-13**

11. RÉSOLUTION: OBJET: DÉROGATION MINEURE DE M. DANIEL VERRET ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 374-13

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni afin d'étudier le dossier de M. Daniel Verret et informe le conseil que la demande devrait être acceptée, il est **proposé par Sylvain Delisle, appuyé par Julien Milot** et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte la dérogation mineure pour la largeur en façade en vue d'un permis de lotissement:

Lot 225-27-10 Façade de 44 mètres dérogation 6 mètres
Lot 225-27-11 Façade de 44 mètres dérogation 6 mètres

Cette résolution abroge également la résolution no. 374-13

CORRESPONDANCE

Michelle Moisan a fait lecture d'une lettre d'un résidant de Ste-Pétronille dans laquelle il avait joint un chèque de 100 \$ pour remercier la municipalité St-Laurent pour la piste de ski de fond.

DIVERS

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

**RÉSOLUTION
NO : 390-13**

• **COMPTES À PAYER**

Il est **proposé** par **Sylvain Delisle**, appuyé par **Julien Milot** et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **95 364,40 \$** pour le mois de **février** 2013 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **390-13**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION
NO : 391-13**

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par **Josée Côté** et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à **21 h**.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

LOUIS GOSSELIN
PRO-MAIRE